

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 30

Abstentions : 10
Exprimées : 20
Pour : 18
Contre : 2

N°2016-63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 13 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 07 septembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Reclignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalelha Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Daniel Desbordes, Eric Dombray, Marie-Laurence Morange, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Richard Simonneau délégation à Guy Ratinaud, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombray, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard, Bruno Grancoing délégation à Sylvie Germond, Véronique Blindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Jean Maynard

Objet

Attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne : mise en place de l'équarrissage dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal Raffier, conseiller communautaire intéressé n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Président expose que la tuberculose bovine est une maladie contagieuse due à une bactérie (*Mycobacterium bovis*) commune à l'homme et à de nombreuses espèces animales.

Les espèces animales les plus sensibles sont les bovins, les caprins, les porcs, les chiens, mais aussi certaines espèces sauvages : sangliers, cerfs élaphe, blaireaux,...

L'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 prévoit un certain nombre de mesures de prévention, de surveillance et de lutte à mettre en place lorsqu'un cas de tuberculose bovine est détecté au sein de la faune sauvage (cervidés, sangliers, blaireaux). Ces mesures ont pour but de limiter les risques de diffusion aux espèces sauvages, d'identifier les risques de diffusion hors des zones reconnues infestées, d'assurer une surveillance au sein des élevages et des espèces sauvages sensibles, et enfin d'informer des risques de contamination.

Parmi ces mesures, se trouve l'obligation d'éliminer les viscères des sangliers, blaireaux et cervidés abattus pendant la chasse, ainsi que les cadavres de ces animaux trouvés morts.

Se trouve également l'obligation d'éliminer la totalité de l'animal (cervidés, sangliers, blaireaux) présentant des lésions suspectes de tuberculose.

Dans l'attente de la désignation des lieux d'enfouissement des viscères, et de la rédaction du guide des bonnes pratiques cynégétiques, et afin d'être en règle avec les dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'équarrissage constitue le seul moyen d'éliminer les viscères et les cadavres des animaux présentant des lésions suspectes.

Au regard du coût supplémentaire pour la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne que représente la mise en place de cet équarrissage, celle-ci a souhaité se tourner vers les communes et leurs EPCI afin d'obtenir d'éventuels subventionnements.

Une première simulation financière de cette opération sur les 47 communes de la zone dite « sylvatub » du sud-ouest de la Haute-Vienne, fait ressortir un coût total de 62 320,50 € (investissement et fonctionnement).

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, le coût annuel des traitements est estimé à 3500,00 €.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne a sollicité monsieur le Président de la Communauté de Communes afin que celle-ci prenne en charge ce coût annuel des traitements.

Considérant que la diffusion de cette maladie aura inévitablement des répercussions sur l'économie du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et en particulier au travers de l'éventuelle interdiction d'exportation des cheptels bovins vers d'autres pays que la France, et que cette exportation est une source de revenus non négligeables pour nombre d'exploitations agricoles du territoire,

Considérant également que la Communauté de Communes est porteuse de valeur de solidarité envers ses communes membres, et qu'à ce titre elle a souhaité leur apporter son soutien dans cette crise sanitaire,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (18 pour, 2 contre : messieurs Gabette et Rechainac ; 10 abstentions : mesdames Morange, Varachaud et messieurs Blond, Germond, Pataud, Ratinaud, Simonneau, Vilard, Dombrey et Malivert) :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 1750,00 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2018, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 21 SEP. 2018

